

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 22 février 2024**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Daniel AMAR - Sophie AMARANTINIS - Patrick AMICO - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Sophie ARRIGHI - Gérard AZIBI - Marion BAREILLE - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Marie BATOUX - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - Sabine BERNASCONI - André BERTERO - Solange BIAGGI - Corinne BIRGIN - Marylène BONFILLON - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Michel BOULAN - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Jean-Pierre CESARO - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Lyece CHOULAK - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Jean-Marc COPPOLA - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Monique FARKAS - Marc FERAUD - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Olivier FREGEAC - Lydia FRENTZEL - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Chantal GARCIA - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Patrick GHIGONETTO - Frédéric GIBELOT - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Prune HELFTER-NOAH - Claudie HUBERT - Pierre HUGUET - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sébastien JIBRAYEL - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Nathalie LEFEBVRE - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Anne MEILHAC - Hervé MENCHON - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Patrick PAPPALARDO - Christian PELLICANI - Marc PENA - Catherine PILA - Jocelyne POMMIER - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Maryse RODDE - Denis ROSSI - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Michel ROUX - Isabelle ROVARINO - Laure ROVERA - Michel RUIZ - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Laurent SIMON - Marie-France SOURD GULINO - Gilbert SPINELLI - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Frédéric VIGOUROUX - Jean-Louis VINCENT - Yves WIGT - Ulrike WIRMINGHAUS - David YTIER - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Julie ARIAS représentée par Martial ALVAREZ - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Marc DEL GRAZIA - Moussa BENKACI

représenté par Jean-Christophe GRUVEL - François BERNARDINI représenté par Nicole JOULIA - Julien BERTEI représenté par Pierre LAGET - Eléonore BEZ représentée par Gisèle LELOUIS - Kayané BIANCO représentée par Stéphanie FERNANDEZ - Linda BOUCHICHA représentée par Magali GIOVANNANGELI - Doudja BOUKRINE représentée par Dona RICHARD - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Romain BRUMENT représenté par Frédéric GUELLE - Jean-Louis CANAL représenté par Jean-Pascal GOURNES - Eric CASADO représenté par Patrick GRIMALDI - Mathilde CHABOCHE représentée par Prune HELFTER-NOAH - Jean-Jacques COULOMB représenté par Michel RUIZ - Robert DAGORNE représenté par Georges CRISTIANI - Sylvaine DI CARO représentée par Francis TAULAN - Gérard FRAU représenté par Nathalie LEFEBVRE - Samia GHALI représentée par Lisette NARDUCCI - Philippe GINOUX représenté par David YTIER - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Sophie GUERARD représentée par Pierre HUGUET - Sophie JOISSAINS représentée par Marc FERAUD - Vincent KORNPROBST représenté par Perrine PRIGENT - Caroline MAURIN représentée par Alexandre DORIOL - Eric MERY représenté par Olivia FORTIN - Férouz MOKHTARI représenté par Audrey GARINO - Yves MORAINÉ représenté par Solange BIAGGI - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON - Stéphane PAOLI représenté par Jean-Louis VINCENT - Didier PARAKIAN représenté par Catherine PILA - Benoît PAYAN représenté par Anthony KREHMEIER - Roger PELLENC représenté par Marie-Ange CONTE - Serge PEROTTINO représenté par Roland GIBERTI - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Véronique PRADEL représentée par Jocelyne POMMIER - René RAIMONDI représenté par Frédéric VIGOUROUX - Pauline ROSSELL représentée par Lourdes MOUNIEN - Michèle RUBIROLA représentée par Sophie CAMARD - Valérie SANNA représentée par Hervé GRANIER - Laurence SEMERDJIAN représentée par Corinne BIRGIN - Jean-Pierre SERRUS représenté par Christian AMIRATY - Jean-Marc SIGNES représenté par Eric SEMERDJIAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Agnès FRESCHÉL - Michel LAN - Éric LE DISSES - Stéphane LE RUDULIER - Frank OHANESSIAN - Claude PICCIRILLO - Patrick PIN - Lionel ROYER-PERREAUT - Florian SALAZAR-MARTIN - Monique SLISSA - Etienne TABBAGH.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nassera BENMARNIA représentée à 14h30 par Patrick AMICO – Gérard AZIBI représenté à 15h15 par Christine JUSTE – Catherine VESTIEU représentée à 15h30 par Yannick OHANESSIAN – Lisette NARDUCCI représentée à 15h40 par Christian PELLICANI – Pierre HUGUET représenté à 15h45 par Jessie LINTON – Jean-Marc COPPOLA représenté à 15h50 par Joël CANICAVE – Hervé MENCHON représenté à 15h55 par Pierre LEMERY – Françoise TERME représentée à 16h06 par Anne REYBAUD – Jean-David CIOT représenté à 16h23 par Jacky GERARD – Cédric JOUVE représenté à 16h34 par Lydia FRENTZEL – Martine CESARI représentée à 16h37 par Olivier FREGEAC.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 14h30 – Georges ROSSO à 15h40 – Audrey GARINO à 15h50 – Sophie GRECH à 15h50 – Sébastien JIBRAYEL à 15h56 – Lyece CHOULAK à 15h56 – Gilbert SPINELLI à 15h57 – Sophie AMARANTINIS à 16h02 – Claude FERCHAT à 16h07 – Richard MALLIE à 16h07 – Stéphane RAVIER à 16h10 – Jean-Louis VINCENT à 16h24 – Karima ZERKANI RAYNAL à 16h25 – Marie-Pierre SICARD DESNUELLE à 16h25 – Eric SEMERDJIAN à 16h30 – Amapola VENTRON à 16h31 – Philippe ARDHUIN à 16h33 – Anne VIAL à 16h33 – Martin CARLVALHO à 16h39 – Eric GARCIN à 16h39 – Henri PONS à 16h40 – Emmanuelle CHARAFE à 16h46 – Remi MARCENGO à 16h47 – Hervé GRANIER à 16h51 – Ulrike WIRMINGHAUS à 16h51 – Philippe GRANGE à 16h53 - Bernard DESTROST à 16h57 – Aicha SIF à 17h00.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

#### **FBPA-005-15782/24/CM**

### **■ Approbation des déplacements européens et internationaux de délégations de la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de l'année 2024 85955**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La mise à jour de l'Agenda de développement économique définit 5 grandes orientations parmi lesquelles « Une Métropole attractive, ouverte sur le monde » a été approuvée à l'unanimité le 30 juin 2022.

Dans ce cadre, 5 leviers prioritaires ont été identifiés :

- 1- Renforcer la place de la Métropole dans la compétition internationale.
- 2- Faire du cadre de vie et de l'hospitalité du territoire un pilier central de l'attractivité.
- 3- Conforter la visibilité et l'identité du territoire et déployer la marque One Provence.
- 4- S'affirmer comme le Hub Europe –Méditerranée – Afrique.
- 5- Rayonner et influencer en Europe.

La Stratégie Europe 2021-2027 métropolitain adoptée le 18 décembre 2019 affirme également l'ambition d'influer les politiques européennes à travers notamment la participation aux activités des réseaux européens, comme le réseau EUROCITIES.

A ce titre, des déplacements internationaux et européens sont prévus ou pourront être organisés en 2024 :

- A Mons, Belgique, pour le Sommet européen des villes et des régions.
- A Cluj Napoca, Roumanie, pour l'assemblée générale annuelle d'EUROCITIES.
- A Bilbao, Espagne, pour la réunion annuelle du Forum Développement Economique d'EUROCITIES.
- A Bruxelles, Belgique, à programmer, une mission de visite auprès des institutions européennes et autour de la filière biotech.
- A Lisbonne, Portugal, à programmer dans le cadre du partenariat avec la nouvelle capitale européenne de l'innovation.
- Au Maroc, en Tunisie et en Côte d'Ivoire, à programmer, dans le cadre de la démarche « Provence Africa Connect » visant à renforcer le positionnement de Hub Europe Méditerranée Afrique de la Métropole.
- En Italie et en Allemagne, à programmer, dans le cadre des partenariats et de l'action de promotion et d'influence « Europe » de la Métropole Aix-Marseille-Provence.
- Aux Etats-Unis et au Canada, à programmer dans le cadre du suivi du partenariat avec le Miami Dade County et des actions de promotion économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur cette zone géographique cible.

La composition des délégations politiques, se déplaçant et agissant sous mandats spéciaux, sera fixée par décision de la Présidente, en application de la délibération du 22 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

En outre, considérant l'importance de la promotion et l'enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer son positionnement européen et international, des agents de la Métropole ont été chargés du suivi de ces dossiers. Ainsi, leur présence lors de ces déplacements est importante afin d'assurer ledit suivi et permettre, en terme administratif, sa concrétisation.

Il est rappelé que les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels territoriaux sont régies par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 et la délibération n°FBPA-127-15382/23/CM du 7 décembre 2023 approuvant l'actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Néanmoins, les dispositions de l'article 7-1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics, lequel renvoie aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État définies au décret 2006-781 du 3 juillet 2006, permettent de déroger aux taux forfaitaires de remboursement maximum auxquels ont droit les agents.

C'est pourquoi, compte tenu de leur caractère exceptionnel et pour la période de ces déplacements uniquement, la Métropole Aix-Marseille-Provence prendra en charge dans le cadre de cette dérogation, les frais de mission des agents concernés, lesquels seront autorisés à se déplacer par ordre de mission nominatif, dûment signé par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Ces prises en charge s'effectueront dans le cadre de marchés subséquents de l'accord-cadre « prestations d'agence de voyage et services associés pour l'organisation logistique des déplacements internationaux de la délégation officielle de la Métropole Aix-Marseille-Provence » en conséquence de quoi les agents n'effectueront aucune avance ; l'ensemble des frais engagés pour exercer leur mission étant pris en charge dans le cadre de l'exécution desdits marchés.

Enfin, afin d'assurer la représentation de la Métropole Aix-Marseille-Provence lors de ces missions métropolitaines, la délégation pourra comporter des personnalités, choisies pour leurs compétences reconnues au regard de l'objet du déplacement et autorisées à se déplacer par lettres nominatives dûment signées par la Présidente de la Métropole.

Compte tenu du fait que la présence des élus et de ces personnalités est sollicitée par la Métropole afin d'assurer la représentation à l'étranger de l'institution, le remboursement de tous les frais occasionnés par ces derniers, s'effectuera également dans le cadre de l'exécution des marchés subséquents de l'accord-cadre « prestations d'agences de voyage et services associés pour l'organisation logistique des déplacements internationaux de la délégation officielle de la Métropole ».

Au regard des prix et plafonds du bordereau des prix unitaires de l'accord-cadre, le coût total de chaque déplacement, et donc le montant total de chaque marché subséquent, ne pourra pas excéder 80 000 € TTC.

En ce qui concerne les frais d'hébergement et de repas, et par dérogation aux taux réglementaires de remboursement, il sera fait application des prix unitaires résultant du marché subséquent conclu, pour chaque déplacement, à l'issue de la consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au ou Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics tel que modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;
- Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État ;
- La délibération n°FBPA-127-15382/23/CM du Conseil de la Métropole du 7 décembre 2023 approuvant l'actualisation du règlement des frais occasionnés pour les déplacements des agents de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du 22 février 2024 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECO 001-7821/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019 adoptant la Stratégie Europe 2021-2027 métropolitaine ;
- La délibération n° ECOR-001-12062/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2022 portant Actualisation de l'Agenda du Développement.

### **Où le rapport ci-dessus**

### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- L'importance de la promotion internationale et l'enjeu majeur pour la Métropole Aix-Marseille-Provence d'affirmer son positionnement européen et partant, outre la délégation politique, d'approuver la participation d'agents métropolitains et de personnalités invitées lors des déplacements européens ou internationaux.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Pour les missions métropolitaines en Europe et à l'international en 2024, la Métropole prendra en charge toutes les dépenses (frais de repas, nuitées, transports locaux et internationaux, autres dépenses) liées aux déplacements des délégations dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre dénommé « prestations d'agence de voyage et services associés pour l'organisation des déplacements internationaux de la délégation officielle de la Métropole », et ce en dérogation aux taux réglementaires de remboursement.

#### **Article 2 :**

Au regard des prix plafonds du Bordereaux des Prix Unitaires de l'accord-cadre, le montant total de chaque marché subséquent, et donc le coût total de chaque déplacement, ne pourra pas dépasser 80 000 euros TTC. Le montant définitif des missions sera la résultante de la consultation qui sera menée auprès du titulaire, en fonction des prestations commandées et quantités associées.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2024 en section de fonctionnement : chapitre 011, nature 6228, fonction 64.

Ces crédits relèvent de la politique « Développement économique, innovation, attractivité territoriale », de la sous-politique « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et du programme « Développement économique, attractivité territoriale et relations internationales » et seront exécutés par le service gestionnaire « 4SRII ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
La Présidente de la Métropole  
Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL